

Avenue des Bois

blie jusqu'au vote du budget.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Durnerin, expert désigné par le Tribunal pour l'affaire de l'Avenue des Bois.

Le Conseil décide de poursuivre la procédure engagée.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre une décision concernant le lavoir de la rue de Lozère, et donne lecture d'une lettre de M. Hennegrave proposant d'envisager la question de tous les lavoirs d'Arzac.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide le maintien du lavoir de la Rue de Lozère, par 11 voix contre 8 et 2 abstentions.

M. Magnier propose d'alimenter ce lavoir par l'eau de la ville. Le Conseil rejette cette proposition par 13 voix contre 3 et 5 abstentions.

Le Conseil approuve le compte administratif de 1936, le budget additionnel de 1937 et le budget primitif de 1938 pour l'hôpital Archang.

M. le Maire expose à l'assemblée que la camionnette des pompiers ne répondant plus aux besoins actuels de la ville, il y aurait lieu d'envisager l'achat d'une auto-pompe du modèle qui a été présentée avant la réunion du Conseil.

Le devis de la Société des automobiles Delahaye se monte à 98.000 frs environ.

Le Conseil décide à l'unanimité l'achat de ce matériel et autorise M. le Maire à traiter avec la Maison Delahaye; sollicite une subvention de l'état et s'engage à prendre à sa charge le supplément de la dépense engagée.

Assistance aux femmes en couches: 1 admission - 1 refus.

Assistance médicale gratuite - 4 admissions - 4 refus

Assistance aux vieillards - 1 refus

La séance est levée à 19h

~~M. Laf.~~

~~H. L.~~

~~Blanchet~~

~~Delahaye~~

~~Lechartre~~

~~Delbes~~

~~Coussin~~

~~Bouquie~~

~~maître~~
~~Lechartre~~

~~1861~~

~~10 ans~~

Le Lundi 8 Novembre 1937

Convocation du Conseil Municipal en séance publique extraordinaire, à la mairie, le samedi 13 novembre 1937 à 21h à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.
Le Maire

Comptes et budgets de l'hôpital
achat d'une auto pompe

6 octobre 37
12 février 38

Réunion du 13 Novembre 1937

L'an mil neuf cent trente sept, le samedi 13 novembre à 21^h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Decauville, Maire.

Étaient présents : M. M. Decauville, Maire, Cholet, Chartier, Lebryne adjoints, Blanchet, Leroux, Magnier, Lefèvre, Delbis, Tourat, Favre, Coussaint, Hennegrave, Bauguin, Nautrez, Courtin, Boutoute, Delahaye.

Absents excusés : M. Deschamps, adjoint, Fludin, Lagson, Dupire

Le Conseil choisit pour secrétaire, M. Coussaint, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Correspondances - Le Conseil donne acte à M. le Maire de la correspondance dont il vient de donner lecture.

Prix du gaz

Lettre Sud - Lumière - M. le Maire donne lecture d'une lettre du Sud Lumière du 10 Novembre 1937, indiquant que le prix du R.W.H. éclairage particulier, s'établit comme suit, à partir du 1 Novembre 1937 :

Formule A du protocole d'accord : 2 frs le R.W.H.

Formule B d° : 1.99 le R.W.H.

Et demandant la formule adoptée par la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'ajourner l'étude de cette question, qui sera traitée avec l'éclairage public.

Prix de l'eau

Lettre St. Lommaise : M. le Maire donne lecture d'une lettre de la St. Lommaise, proposant la signature d'un avenant modifiant la formule de calcul du prix du mètre de l'eau, qui serait de 2 frs 13 à partir du 1 octobre 1937, la différence avec le prix actuel, étant entièrement acquies à la St. Lommaise.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de nommer une commission composée de M. M. Delbis, Delahaye, Nautrez, Leroux, Coussaint, Boutoute, pour étudier les termes de cet avenant.

Enlèvement des ordures

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité, M. le Maire, à traiter de gré à gré, avec M. Benoist, entrepreneurs de travaux publics à Orsay, adjudicataire actuel de l'enlèvement des ordures jusqu'au 31 décembre 1937; pour une nouvelle période de trois années, à raison de trente mille francs par an (30.000 frs) pour l'itinéraire prévu sur le cahier des charges qui suit, une clause étant prévue en cas d'augmentation de travaux, et M. Benoist abandonnant, d'autre part, sa demande de révision de marché pour la concession antérieure.

Cahier des Charges

ART 1 - L'entrepreneur devra faire usage d'un camion automobile conditionné de telle manière que son contenu ne puisse s'échapper ou se répandre sur la voie publique. Il fournira le personnel nécessaire pour l'enlèvement des ordures et devra faire installer à ses frais, à l'arrière de son camion, une caisse de dimensions suffisantes pour recevoir les matières solides désignées à l'article 4 de l'arrêté municipal du 1 Novembre 1927. Cette caisse sera, à l'arrivée au dépotoir, vidée sur un emplacement désigné par l'adjoint, chargé de la surveillance du dépotoir.

ART. 2 - L'entrepreneur devra nettoyer et balayer complètement la place des matières enlevées.

Les ordures devront être enlevées une fois par semaine à partir du jeudi, jusqu'au samedi inclus, suivant un itinéraire invariable, qu'il

15-11
25-11

3/3

15-11
25-11

3/3

devra faire connaître par écrit avant le 1 Janvier 1938. Au passage, les tas de balayures de trottoirs et de chaussées seront enlevés par l'entreprise. Ceux des particuliers devront être mis dans des boîtes, comme les autres ordures ménagères.

ART. 3 - L'entrepreneur sera personnellement responsable de l'enlèvement des ordures, boues, ferrailles, débris de toutes sortes, etc... aux jours et heures fixés.

Dans le cas où l'enlèvement des matières désignées et la répartition de ces matières sur le terrain du dépotoir seraient faits d'une façon incomplète ou défectueuse, l'autorité municipale se réserve le droit de le faire recommencer ou achever aux frais de l'entrepreneur.

Tout retard apporté à l'enlèvement des matières sera passible d'une retenue de CINQUANTE FRANCS.

Dans le cas où l'entrepreneur ne tiendrait pas ses engagements, le marché serait résilié par simple avis recommandé du Maire, l'enlèvement des ordures ménagères effectué d'office par les soins de la Municipalité aux frais de l'adjudicataire défaillant, sans qu'il soit besoin de mise en demeure spéciale.

ART. 4 - Le prix de l'enlèvement sera payé par mois échu, ou par trimestre échu, au gré de l'entrepreneur.

ART. 5 - L'entrepreneur n'est pas tenu d'enlever les ordures ménagères non en boîte, ces boîtes ou poubelles doivent être en bon état, c'est à dire, que leur manipulation ne doit pas blesser le personnel, toute boîte détériorée, après préavis de 10 Jours, donnée à la Mairie, par l'entrepreneur, peut être considérée comme déchet et enlevée avec son contenu. Les poubelles ne doivent pas déborder, ni dépasser 50 Kgs. Elles doivent être manipulées avec soin par le personnel et non jetées à terre.

ART. 6 - L'entrepreneur ne pourra céder ses droits au présent marché sans le consentement de la Municipalité.

ART. 7 - Les frais d'enregistrement, expéditions, timbres, seront à la charge de l'entrepreneur.

ART. 8 - Dans le cas où le Conseil demanderait dans le courant de la durée du contrat, un parcours complémentaire d'un certain nombre de mètres, le prix en serait calculé proportionnellement au prix de revient du mètre, tel qu'il résulte du présent traité.

ITINERAIRE

Rue de Paris jusqu'à la Maison Rebuffet.

Rue de Montlhéry jusqu'à l'avenue du Maréchal Joffre.

Rue des villas Naudé (les ordures de l'avenue Marie-Thérèse devront être déposées rue des Hucheries) ; rue des Hucheries et des B fermes, dans toute leur longueur, rue de Courtaboeuf jusqu'à la maison Mauduit.

Rue du Mail jusqu'à la rue de Launay, rue de l'Yvette, rue de Launay, rue Elisa Desjobert, rue Georges Clemenceau, dans toute leur longueur.

Rue de Chartres jusqu'à la maison CORNIL, excepté la maison CHABRAT située sur Bures, Boulevard Dubreuil, jusqu'à l'avenue du Maréchal Joffre, avenue du Maréchal Joffre dans toute sa longueur, rue de la Dimancherie jusqu'à l'avenue de Bures, avenue de Bures.

L'entrepreneur pourra enlever les ordures sur la partie du lotissement d'Orsay-Gare située sur Bures, après entente entre lui et cette commune, étant bien convenu que les habitants de ces deux rues se trouvant sur Orsay, pourront porter leurs boîtes sur le passage de la voiture.

Avenue du Maréchal Foch, avenue St-Laurent en entier, rue du Bocage, rue des Oiseaux, avenue des Lacs, rue Alexandre Dumas, avenue Parrat, avenue d'Orgeval, rue du Ruisseau, rue de l'Avenir, rue Serpente, rue du Parc, Bd de la Terrasse.

Rue de la Pacaterie, rue Villebois-Mareuil, rue des Sablons, rue du Général Duchesne, rue de Chevreuse, rue de Verdun.

Rue de Versailles, rue du Buisson, rue de Lozère, dans toute leur longueur, rue du Pont de Pierre jusqu'au chemin 24 (environ 150 m) rue Aristide Briand, entre la rue du Pont de Pierre et le territoire de Palaiseau.

Au lotissement de la Troche, rue de Chateaufort, rue des Gatines, rue de Maillecourt.

Les rues du lotissement des deux Gares, soit avenue Pierre Curie, André Chénier, Jean Jaurès, du Pan rama, des Fraisiers, de la Dimancherie, Rond Point Jean Jaurès, rue du Bois (avenue St-Jean de Beauregard)

Lotissement du Coteau : rues de la Colline et Marc Godard.

Lotissement du Val d'Orsay : rues Mademoiselle, de la Prairie, du Val d'Orsay, de la Chaumière.

Au lotissement du Petit chez soi : une partie de la rue Bossuet, la rue Racine et une partie de la rue Florian.

Révision du Marché
des ordures ménagères

M. le Maire donne lecture d'une décision de la commission de révision des marchés en date du 23 octobre 1937, relative à la demande faite par M.

Enchères des Bâti-
ments communaux

16 / 11 3/4
21 / 11 3/4

Benoist, adjudicataire de l'enlèvement des ordures. Le Conseil prend acte de l'abandon par l'entrepreneur, de son droit de révision.

Le conseil fixe au 18 décembre à 15 heures, l'adjudication pour l'entretien des Bâtimens communaux en 1938, et désigne une commission composée de M. M. Leborgne, Blanchet, Bouteau, Debahay, Fave, Lefèvre, Pellis, pour assister M. le Maire et examiner les demandes de soumissions.

Le Conseil décide d'ajouter au cahier des charges, la clause suivante: La commission se réserve le droit de refuser la soumission des entrepreneurs qui n'auraient pas donné satisfaction les années précédentes.

Travaux de passage à
niveau du C.V.V. N° 5

15 / 11 3/4
18 / 11 3/4

M. le Maire dépose sur le bureau un dossier établi par le service vicinal, pour la pose de barrières oscillantes, au passage à niveau N° 5 de la ligne Paris à Limours, mettant à la charge de la commune une dépense de 6.500 frs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, estime à l'unanimité, que la largeur des barrières est suffisante pour le trafic actuel, et refuse de participer dans la dépense que l'élargissement entraînerait.

Est d'avis que si la compagnie P.O. Midi, juge à propos d'élargir ces barrières, elle devra prendre la totalité de la dépense pour son propre compte.

Indemnité de logement
des instituteurs

15-11 3/4
Lefèvre Parrot 3/4

Le Conseil décide qu'à partir du 1^{er} octobre, M. Fauguas, Mlle Marchel, M^{me} Lozet, institutrices recevront l'indemnité de logement.

M. le Maire expose au Conseil qu'aux termes du testament de M^{me} Parrat veuve Pellester, cette assemblée doit émettre un vote pour la désignation d'une femme veuve, âgée au moins de 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps à Orsay, devant bénéficier d'une rente de 0 frs. Après lecture de la liste d'inscription comprenant 7 noms, M^{mes} M^{me} Barreau, Lecomte, Lambu, Petit, Marquet, Bardou, Richard, il est procédé au vote qui a donné les résultats suivants:

- M^{me} M^{me} Lecomte : 16 voix
- M^{me} M^{me} Marquet : 1 voix
- M^{me} M^{me} Petit : 1 voix
- M^{me} M^{me} Lambu : 1 voix

M^{me} M^{me} Lecomte est donc déclarée bénéficiaire du legs Parrat pour 1937.

Legs Génétain

15-11 3/4
18-11 3/4

M. le Maire expose à l'assemblée que d'après le testament de M^{me} Génétain, une partie de la rente, soit 290 frs, doit être versée à une femme veuve, nécessiteuse et honnête, désignée par le Conseil Municipal et choisie parmi celles chargées d'enfants en bas âge, elle devra être née dans la commune ou l'habiter depuis au moins dix années. Cette rente pourra lui être servie pendant plusieurs années, consécutives, jusqu'au moment où le Conseil Municipal jugera qu'il s'en trouve une autre ayant plus de besoins que

la précédente.

Après lecture de la liste d'inscription, ne comprenant qu'un nom M^{me} Nabis, bénéficiaire en 1936, le Conseil décide à l'unanimité de lui attribuer de nouveau le legs pour 1937.

Apprentissage gratuit

15-11.
18-11-

Le Conseil, vu la liste d'inscription pour l'apprentissage gratuit ne comportant qu'un candidat, M. André Scueil, apprenti boulanger chez M. Barge, le désigne à l'unanimité comme bénéficiaire du legs en 1937. dont le montant est de 292 frs 50.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10^h 30.

George & Chartier Cholet
Delbes
H. Pin Blanchet
Vaccin
Ludreault
Courcier
Hennegray
Baudouin
Dufre

Vu lundi 3 janvier 1938

Convocation du Conseil Municipal en séance publique extraordinaire pour le samedi 8 janvier 1938 à la Mairie d'Orsay, à l'effet d'y délibérer sur les questions posées à l'ordre du jour.

Le Maire

[Signature]

Réunion du 8 janvier 1938

Le samedi huit janvier mil neuf cent trente huit, sept heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Decauville, Maire.

Étaient présents : M. M. Decauville, Maire, Cholet, Chartier, Leborgne Deschamps, adjoints, Blanchet, Leroux, Magnier, Lefevre, Delbes, Fournat Fave, Coustant, Hennegrave, Vautrez, Courcier, Baudouin, Dufre Delahaye.

Excusés : M. M. Croc, Bauguin, Flusini, Laglon.

Le Conseil donne acte à Monsieur le Maire de la correspondance dont il vient de donner lecture.

Lecture est donnée d'une lettre de M^{lle} Jolly, sollicitant l'augmentation de son traitement de professeur de dessin au cours complémentaire de l'école des filles. Le conseil renvoie cette demande à la commission des finances.

Lecture est donnée d'une lettre de madame la sœur supérieure de l'Orphelinat St-Suzanne, sollicitant l'augmentation du traitement de la sœur de la crèche. Le Conseil renvoie cette demande à la commission des finances.

Correspondances

Lettre Jolly

Crèche St Charles

lettre Roussef

10 Janvier 38
18 Janvier 38

Lecture est donnée d'une lettre de Monsieur Roussef, indiquant qu'il a été nommé receveur municipal intérimaire, en remplacement de Monsieur Lambertie et demandant le bénéfice du deuxième de traitement du receveur, accordé aux précédents titulaires. Le conseil accepte à l'unanimité.

lettre Lorin - bouche d'incendie au lotissement du Bois du Roi

10 Janvier 38

Lecture est donnée d'une lettre de Monsieur Lorin, demandant la pose d'une bouche d'incendie dans le lotissement de Mondetour Bois du Roi et offrant de participer dans la moitié des travaux. Le Conseil accepte à l'unanimité.

lettre préfet de Seine et Oise - demande de subvention

Lecture est donnée d'une lettre de Monsieur le préfet de Seine et Oise sollicitant une subvention municipale au comité d'organisation des secours en faveur des réfugiés espagnols. Le Conseil renvoie cette demande à la commission des finances.

lettre Delahaye - signe de l'ordre du jour

Lecture est donnée d'une lettre de Monsieur Delahaye proposant au Conseil municipal l'ordre du jour suivant qui est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal considérant que depuis le mois de novembre 1937, les compagnies du Métropolitain et des chemins de fer du P.O. Midi, obligent à titre provisoire, les voyageurs allant au delà de Massy - Palaiseau, à un changement obligatoire de voitures ;

Que ce changement est préjudiciable à l'intérêt des voyageurs et en particulier à leur santé,

Que ce changement à titre provisoire dure déjà depuis deux mois ;

Proteste énergiquement contre desdites compagnies et émet le vœu de voir rétabli à bref délai le transport des voyageurs, dans changement à Massy - Palaiseau.

Vote à l'unanimité l'envoi de cet ordre du jour à Monsieur le Ministre des Travaux publics, et à Messieurs les directeurs de la compagnie du Métropolitain et des chemins de fer P.O. Midi

Le Conseil émet à l'unanimité le vœu que la gare de Massy - Palaiseau terminus actuel de la ligne de chemin de fer de Paris - Chartres par Gallardon, soit prolongée jusqu'à la gare du Métropolitain ce qui éviterait aux voyageurs, le changement de gare qui les oblige à un long trajet à pied.

Lecture est donnée d'une lettre de Monsieur Gallerot, successeur de Monsieur Thuillier à la ferme du grand Vivier, demandant au conseil municipal l'étude d'un projet d'alimentation en eau aux hameaux des grand et petit Vivier. Le Conseil renvoie cette lettre à la commission des Travaux, après qu'une étude aura été demandée à la Société Lyonnaise des eaux.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Souffleux, qui désire quitter son emploi de cantonnier du service vicinal, à compter du 1 Janvier 1938, en raison de son âge.

Le Conseil décide à l'unanimité d'allouer à Monsieur Souffleux une allocation de 2.400 frs par an qui sera portée au budget pour l'exercice de 1938.

lettre Souffleux

38
38

11/1
21/1

Signe de Paris à Chartres - vœu

11 Janvier 38

Le Conseil émet à l'unanimité le vœu que la gare de Massy - Palaiseau terminus actuel de la ligne de chemin de fer de Paris - Chartres par Gallardon, soit prolongée jusqu'à la gare du Métropolitain ce qui éviterait aux voyageurs, le changement de gare qui les oblige à un long trajet à pied.

Installation de l'emul-
leur du fruits artésien

M. le Maire donne connaissance de la facture de la Société Lyonnaise des Eaux pour l'installation d'un emulleur à l'intérieur de l'élevatoire laquelle se monte à 53.063 frs.

Après discussion le Conseil décide de faire étudier cette facture par la commission des Travaux.

Le conseil décide à l'unanimité qu'à partir du 1^{er} janvier 1938, les honoraires des architectes seront calculés, sur le montant des mémoires réglés, après déduction des rabais des entrepreneurs, contrairement à la délibération du 9 juillet 1904, encore en vigueur, et dont Monsieur le Maire vient de donner lecture.

Le conseil approuve par 16 voix contre 1 et 2 abstentions, la décision de la commission administrative de l'hôpital, relatant la soumission de Monsieur Hamon, entrepreneur de serrurerie, pour les Travaux d'entretien 1938.

Le Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif au décès de M. Duvivier Honoré Paul ou Paul Honoré, en son vivant, sans profession, ancien négociant, demeurant à Orsay, 11 rue Georges Clemenceau, arrivé audit lieu le 14 octobre 1937 et fait connaissance des dispositions testamentaires du défunt en faveur de la commune, léguant une somme de 3.000 frs à convertir en l'achat d'un titre de rente sur l'état français, au profit de la commune et dont la majeure partie des arrérages devra être utilisée à l'entretien de la tombe de M. et Mme Belz et de la tombe de M. et Madame Duvivier, et le surplus serait employé à la discrétion de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de ne pas accepter ce legs par 16 voix contre 1.

Le conseil approuve par 16 voix contre 2 et 1 abstention, la décision du bureau de bienfaisance donnant en location à la Société de gymnastique et de Sports de la Ville d'Orsay, la salle de la rue Archange.

Lecture est donnée d'un arrêté de M. le préfet de Seine et Oise, en date du 27 novembre 1937, relevant le taux des indemnités de déplacement des sapeurs pompiers.

Le conseil décide à l'unanimité de relever les indemnités communales dans les mêmes proportions, soit :

- Chef de détachement : indemnité horaire : 8 frs
- Mécaniciens : " " : 8 frs
- Autres pompiers : " " : 7 frs.

à effet du 1^{er} janvier 1938

Le conseil désigne à l'unanimité Monsieur Nédélec, approuvé, comme receveur des recettes du bureau provisoire.

Le conseil décide à l'unanimité que le traitement de M. Cruesbard, cantonnier chef de la voirie urbaine, sera augmenté de 50 frs par mois, à effet du 1^{er} janvier 1938, soit une somme de 600 frs

honoraires des Archi-
tectes

10/1 38
10/1 38

Travaux d'entretien de
l'hôpital - soumission

Hamon 38
10 janvier

Legs Duvivier

10 janvier 38
14 avril 38

Location de la salle
de la Rue Archange

10 janvier 38
14 janvier 38

Relèvement des indem-
nité des sapeurs pompiers

10 janvier 38

Bureau provisoire

10 janvier 38
2 février 38

traitement Cruesbard

10 janvier 38
15 Janv 38

Formules A et B

Gratifications du

personnel communal

10/1 38

Renditions des listes

14/1 38

electorales

10/1 38

allocation militaire

12/1 38

Assistance médicale gratuite

Assistance aux femmes en couches

Assistance aux vieillards

à lui verser sur le credit prévu au budget, pour le salaire des cantonniers de la voirie urbaine.

Le conseil après en avoir délibéré, décide par 8 voix contre 6 et 3 absentions, le maintien de la formule A et renvoie la question à la commission d'électricité pour une nouvelle étude.

Le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, à répartir entre les employés municipaux la somme de 2.000 frs, prévue au budget additionnel pour gratifications.

Le conseil désigne Monsieur Leroux, pour l'établissement des listes electorales et M. M. Favre et Deschamps pour juger les réclamations.

Demande Bonnet, admise

Assistance médicale gratuite : 5 admissions, 5 rejets.

Assistance aux femmes en couches : 4 admissions, 3 rejets.

Assistance aux vieillards : 6 admissions, 2 rejets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19^h 30.

Handwritten signatures and notes in blue ink:
Seborgne & Cholet, Lardoux, Delbes, Courtois, Blanchet, Magnier, Lefevre, Fourat, Fibre, Coustant, Fennegrave, Bauguin, Naudet, Cauntin, Bouteau, Dupre, Delahaye, Escutès, M. M. Deschamps, Chartier, Croc, Thulin, Lagot.

Réunion du 15 Janvier 1938

Le lundi 10 janvier mil neuf cent trente huit, convocation du conseil municipal pour le samedi 15 janvier à 14^h à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Signature of the Mayor:
Le Maire
Lardoux

Le quinze janvier mil neuf cent trente huit, quatorze heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Decauville, Maire.

Étaient présents: M. M. Decauville, Maire, Cholet, Seborgne, adjoints, Blanchet, Leroux, Magnier, Lefevre, Delbes, Fourat, Fibre, Coustant, Fennegrave, Bauguin, Naudet, Cauntin, Bouteau, Dupre, Delahaye

Excusés: M. M. Deschamps, Chartier, Croc, Thulin, Lagot.

Le conseil choisit pour secrétaire, M. Coustant, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Le conseil, vu l'avis de la commission de l'électricité en date du 13 janvier 1938, après l'exposé de M. Larnaud, ingénieur du Sud.

Formules A et B

tarifs énergie électrique

Lumière, sur les formules A et B de la tarification de l'énergie électrique,

Adopte par 16 voix pour, et l'abstention la formule B, du protocole d'accord et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants avec la Sud-Lumière, tant en ce qui concerne l'avenant basse tension (formule B) que l'avenant haute tension.

Le conseil procède à l'étude du projet de budget primitif pour 1938.

Le conseil décide à l'unanimité de porter l'allocation allouée à M. Richard, ancien cantonnier de la voirie urbaine, à 2.400 frs par an à partir du 1 janvier 1938, article 14 du budget primitif.

Le conseil, vu la demande de M. Chomaz, greffier de la Justice de paix, décide à l'unanimité de porter à 800 frs par an, à partir du 1 janvier 1938, l'indemnité qui lui est allouée pour frais d'audiences foraines, article 15 du budget primitif.

Le conseil décide par 15 voix contre 3, de porter à 7.200 frs par an, au lieu de 6.000, les frais de représentation du Maire, à partir du 1 janvier 1938, article 22 du budget primitif.

Le conseil décide à l'unanimité de porter le traitement de la Soeur Angèle, préposée à la garde des enfants à la crèche, à 300 frs par mois au lieu de 200, à partir du 1 janvier 1938, article 21 du budget primitif.

Le Conseil décide à l'unanimité de verser à la compagnie générale d'assurances, la somme de 3.834,50 qu'elle demande, pour prime complémentaire d'assurance des employés communaux, pour déclaration de salaires insuffisantes, somme prévue au budget primitif de 1938.

Le Conseil, vu sa délibération antérieure donnant adhésion de la commune à l'emprunt départemental de liquidation des dettes communales d'assistance, décide,

L'inscription annuelle au budget communal, de 1938 à 1947 inclus d'un crédit de 11.980,02 représentant l'annuité de l'emprunt de 88.174 frs réalloué par le département pour le compte de la commune, en vue de régler ses contingents d'assistance.

Vote à cet effet, une imposition annuelle de 13 centimes, dont la mise en recouvrement aura lieu pendant 10 ans à partir de 1938 et dont le produit sera exclusivement affecté au paiement de cette annuité.

Décide d'ouvrir également au budget de 1938, les crédits suivants:

En recettes

Encaissement de l'emprunt réalloué par le département pour le compte de la commune en vue de liquider ses dettes d'assistance — 88.174.

En dépenses

Versement au département des contingents annuels d'assistance — 88.174.

Budget primitif de 1938

Allocation Richard

17 / 1 38

21 / 1 38

Frais d'audiences foraines

17 / 1 38

11 / 2 38

Frais de représentation du Maire

17 / 1 38

3 / 2 38

Traitement de Soeur Angèle

17 / 1 38

21 / 2 38

Rapport de primes d'assurances

17 / 1 38

21 / 1 38

Emprunt de liquidation des dettes d'assistance

Vote de centimes pour couvrir les annuités

17 / 1 38

21 / 1 38

17 / 1 38

21 / 1 38

arriérés d'assistance
de 1936

Le Conseil,

Considérant que l'imposition extraordinaire de 106 centimes, que la commune a été autorisée à s'imposer par arrêté préfectoral du 23 septembre 1937, étaient destinés à couvrir, la somme de 100.225 frs 22, due par la commune au département pour l'assistance de 1936;

Tu la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine et Oise, du 8 janvier 1938, donnant aux communes la faculté de remboursement sur une période de cinq années,

Décide à l'unanimité d'annuler le vote des 106 centimes faisant l'objet de la délibération du conseil du 5 septembre 1937 et de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1937,

S'engage à inscrire annuellement au budget communal de 1938 à 1943 inclus, un crédit de 20.000 francs, représentant le 1/5^e de la dette de 100.225 frs 22 (la dernière annuité sera de 20.225, 22)

Vote à cette effet une imposition annuelle de 21 centimes, dont la mise en recouvrement aura lieu pendant 5 ans à partir de 1938 et dont le produit sera exclusivement affecté au paiement de cette annuité.

Achat de livres de
prise

Le conseil autorise Monsieur le Maire à traiter avec la maison Hachette pour l'achat de livres municipaux et de tout en un, pour la somme de 9.780 francs, article 63 du budget primitif de 1938

17/1/38
24/1/38
Subvention à la caisse

Le conseil décide de porter à 10.000 frs au lieu de 9.500 frs, la subvention de la caisse des écoles, en raison de la prolongation jusqu'au 30 juin, de la cantine scolaire.

des écoles
13/1/38
21/1/38
Surveillance de la
cantine

Le conseil décide qu'à partir du 1^{er} janvier 1938, une personne s'occuperait de la surveillance des garçons pendant les heures des repas de la cantine scolaire, comme ce service existe déjà chez les filles, moyennant une rétribution de 100 frs par mois, article 70 du budget primitif.

Indemnité aux directeurs
et directrices

Le conseil fixe à l'unanimité les indemnités des directeurs et directrices des écoles pour la cantine scolaire, aux sommes suivantes à partir du 1^{er} janvier 1938:

17/1/38
18/1/38

- M. Richard, école des garçons : 600 frs par an
- Mme Mayrignac, école des filles : 600 frs par an
- Mme Gaubhier, école maternelle : 200 frs par an.

Traitement des profes-
seurs cours complémentaire

Le conseil décide à l'unanimité que les traitements des professeurs du cours complémentaire seraient les suivants à partir du 1^{er} janvier 1938:

17/1/38
28/1/38

- professeur d'anglais : 2.000 frs par an
- professeur de steno : 1.400 "
- " de dessin : 1.000 "
- " de solfège : 600 "
- " de comptabilité : 1.400 "

Traitement des sa-
lariés de la voirie
urbaine

17/1 38
1/2 38

suppression du préle-
vement, emprunt du

dépotoir, 38
17/1 38

subvention de la St
de pêche en 1936

17/1 38
19/1 38

base à l'habitation

subvention Aux Au-
berges de la Feunette

17/1 38
4/1 38

Budget Vicinal

Budget du
Bureau de Bien-
faisance

Budget primitif 1938

Le conseil décide à l'unanimité de porter le traitement de Monsieur Crestard, cantonnier - chef de la voirie urbaine à 1.000 frs par mois à partir du 1^{er} janvier 1938.

Le traitement de M. Lambert à 985^f par mois à partir du 1 Mars 1938, celui de M. Lacheney à 985^f par mois à partir du 15 juin 1938, ceux-ci ayant accompli leur année de stage à cette date, également M. Rouaud, 985^f à partir du 1^{er} février 1938.

Le conseil décide à l'unanimité de supprimer, à partir du 1^{er} octobre 1938 le prélèvement de 10% sur les coupons de l'emprunt du dépotoir.

Le conseil vote à l'unanimité un crédit de 270^f à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours, pour paiement de la subvention de 1936, à la Société de pêche, qui ne l'avait pas encaissée.

Le conseil décide par 13 voix contre 4, le maintien de la taxe à l'habitation, dans la proportion actuelle.

Le conseil décide par 16 voix contre 1 et 1 abstention, d'inscrire au budget un crédit de 100 frs pour subvention aux Auberges de la Feunette.

Le Conseil.
Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu la loi du 31 Mars 1903 et celle du 16 avril 1930,

Vu les propositions présentées par les ingénieurs du service vicinal, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication que pour l'établissement du budget de la commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1938.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le préfet en date du 7 Juin 1937,

Considérant qu'il y a intérêt à entretenir dans un bon état de viabilité les chemins d'intérêt commun, de grande communication et vicinaux;

Adopte les propositions présentées par les ingénieurs du service vicinal, relativement aux contingents pour les chemins de grande communication, Les produits divers des chemins de grande communication seront affectés aux travaux d'entretien ou d'amélioration de ces chemins.

Vote l'inscription au budget de la commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1938,

Le conseil décide le remplacement par une base vicinale, des deux journées de prestation d'hommes et des deux journées d'avaux et véhicules.

Le conseil approuve le budget primitif de 1938, pour le Bureau de bienfaisance.

Recettes et dépenses : 12.557.10

Le conseil établit à l'unanimité le budget primitif de l'année 1938, ainsi qu'il suit :

Valeur du centime
 en 1937 882.50
 en 1938 951.08

CHAPITRE PREMIER

 RECETTES ORDINAIRES

constatées!proposées
 au dernier! pour
 compte ! 1938

ATTRIBUTIONS SUR DIVERS IMPOTS

Attributions sur les patentes	1.705.--	1.460.--
Attribution sur produit du décime additionnel à l'impôt sur le chiffre d'affaires	12.608.95	13.000.--
Part de la commune sur le fonds des contributions indirectes	24.997.63	25.000.--

CENTIMES ADDITIONNELS AUX CONTRIBUTIONS DIRECTES

5 centimes sur contributions foncière et personnelle mobilière	3.470.--	3.843.--
399 cent. pour insuffisance de revenus	339.246.--	379.480.92
4 cent. protection de la santé publique		3.500.--

RESSOURCES SPECIALES AUX CHEMINS

5 cent? chemins vicinaux toute catégorie	4.535.--	4.415.--
3 " chemins vicinaux ordinaires	2.722.--	2.649.--
Taxe vicinale	62.428.--	65.396.--

TAXES DIVERSES RECOUVREES EN VERTU DES ROLES

Taxe sur les chiens	14.410.--	15.000.--
Taxe à l'habitation	83.805.--	83.000.--
Taxe sur les pianos	2.635.--	2.600.--

PRODUIT DES DROITS DE PLACE

Taxe de visite sur les viandes	4.913.--	5.500.--
--------------------------------------	----------	----------

REVENUS DES BIENS COMMUNAUX

Rentes sur l'Etat	7.284.58	7.482.60
Rentes sur particuliers	449.10	449.10
Intérêts des fons placés au Trésor	856.23	1.000.--
Location des propriétés communales	1.152.--	1.000.--
Excédent du revenu d' l'Hospice	2.396.48	2.396.48
Produit de la Crèche	1.950.--	2.000.--

CIMETIERE ET POMPES FUNEBRES

Produit des concessions	12.066.61	10.000.--
Service extérieur des Pompes funèbres	5.862.40	5.500.--

CONCESSIONS DES SERVICES COMMUNAUX

Concession d'eau (redevance Sté Lyonnais)	45.346.45	60.000.--
Usage du dépotoir	400.--	400.--
Vente des gadoues du dépotoir	875.--	500.--
Concession du Marché	43.718.--	125.400.--
Redevance Sud-Lumière	9.298.61	9.000.--

PRODUITS DIVERS ET RESSOURCES EVENTUELLES ORDINAIRES

Expédition des actes de l'Etat civil	222.50	200.--
Droits revenant à la commune sur permis de chasse	1.780.--	1.500.--
Subvention de l'Etat ou du département pour les sapeurs pompiers et matériel incendie		448.68
Subvention de l'Etat et du département pour les dépenses de chômage	202.945.59	200.000.--
Attribution fonds commun suppression patente	11.400.--	10.000.--
Location du bureau de la perception	720.--	800.--
Ayande du département fonds roulement chômage	10.000.--	10.000.--
Fonds commun, taxe sur les automobiles	14.960.--	15.000.--
Encaissement de l'emprunt réalisé par le département pour le compte de la commune en vue de liquider ses dettes d'assistance		88.174.--
Participation des communes aux audiences foraines	350.--	350.--
Produit des cartes d'étrangers	461.12	400.--

Frais de pompage Lorin	40.000.--	40.000.--
Reversement par la commune Bures, pour Eclairage Orsay-Gare		860.--
Piquet incendie du cinéma	781.--	700.--
Remboursement frais d'études cours supérieur	7.622.50	7.500.--
Redevance Lorin pour construction C. R. N° 15	8.683.--	8.683.--
Avance du département, majorations chômage		8.500.--
Redevance Lorin, eau, ferme de Mondétour	269.70	270.--
Total des Recettes ordinaires	1.090.013.51	1.223.357.78

RECETTES EXTRAORDINAIRES

2 cent. emprunt de	63.787.65	4.536.--	1.790.88
I " "	25.666.--	1.814.--	725.61
4 " "	60.000.--	5.443.--	4.223.86
10 " "	150.000.--	15.421.--	9.030.--
54 " "	800.000.--	50.796.--	51.765.44
4 cent. emprunt de	65.000.--	4.535.--	3.917.12
51 " "	750.000.--	48.982.--	48.530.10
15 " "	221.375.--	14.513.--	14.363.30
80 " "	1.350.000.--	77.101.--	76.293.86
I " "	2.300.--	908.--	188.20
29 " "	600.000.--		27.965.86
2 " "	60.000.--		1.941.20
I3 " "	88.174.--		11.980.02
21 " "	Remboursement assistance arriérée 1936 (1ère annuité)		20.000.--
Total des recettes extr.	224.049.--	272.715.45	

Recettes ordinaires	1.223.357.78
Recettes extraordinaires	272.715.45
	<u>1.496.073.23</u>

DEPENSES ORDINAIRES

FRAIS D'ADMINISTRATION

I - Traitement du secrétaire de la Mairie		16.560.--
I bis - " employée dactylographe	19.282.40	9.120.--
2 - Frais de bureau de la Mairie	5.028.60	5.000.--
3 - imprimés à la charge des communes	80.--	100.--
9 - Frais de confection des rôles	3.350.26	3.600.--
II - Traitement du Receveur Municipal	604.--	604.--
I2 - Traitement de l'appariteur		13.200.--
I4 - Pensions à la charge de la commune	996.--	4.800.--
05 - Frais d'audiences foraines	2.113.65	2.215.--
I6 - Indemnité de chauffage, Bureau gendarmerie	180.--	200.--
I7 - Salaire du concierge de la Mairie		12.200.--
I8 - " préposé au nettoyage des classes)	14.912.15	9.800.--
I9 - Dotation de la rosière	1.500.--	1.500.--
20 - Indemnité caissier de la caisse d'Epargne	270.--	300.--
21 - Abonnement diverses publications admisis.	246.--	250.--
22 - Frais de représentation du Maire	6.000.--	7.200.--
23 - Allocation au porteur de dépêches	1.200.--	1.200.--
24 - Prolongation ouverture du Bureau de postes	2.400.--	2.400.--
25 - Dépenses du téléphone	1.660.--	1.700.--
26 - Frais d'entretien des boites aux lettres	150.--	150.--
26 bis - Etrences au facteur	45.--	50.--
26 ter - Assurances des employés communaux ...	1.819.--	2.500.--
Rappel primes assurances accident depuis 1930, pour déclarations insuffisantes ...		3.835.--

ENTRETIEN DES PROPRIETES COMMUNALES

27 - Entretien de la Mairie	5.188.--	7.500.--
28 - Entretien et clôture du cimetière	280.--	2.500.--
29 - Contribution sur les biens et revenus communaux	2.100.61	3.500.--
30 - Entretien du terrain de jeux	5.019.--	3.000.--
31 - Crèche, personnel et fournitures ;	7.502.--	9.200.--
32 - Entretien des bâtiments communaux	21.274.--	25.000.--
33 - Assurance responsabilité civile de la commune		500.--
34 - Entretien des fontaines, puits et mares ...	25.--	1.000.--
35 - Assurance des bâtiments communaux incendie	1.599.--	2.000.--
36 - Entretien et remontage des horloges et pendules	885.--	1.200.--

37 - Achat et entretien matériel incendie	12.622.--	5.000.--
38 - Indemnités subdivision des sapeurs pompiers	4.282.--	3.500.--
39 - Assurance des sapeurs pompiers et pompes ...	884.--	1.200.--
39 bis - Assurances des fautes lourdes commises par les pompiers		450.--
39 ter - Assurance des enfants, centre scolaire d'Education physique		500.--
Consommation eau des bâtiments communaux et des bornes fontaines	14.716.--	28.000.--
44 - Contingent dans les dépenses de protection de la santé publique	3.206.19	3.500.--
45 - Inspection sanitaire des tueries	4.421.02	5.500.--
46 - Assurances sociales employés communaux		11.000.--
46 bis - Allocations familiales d°		6.000.--
47 ter - Reversement au Bureau de Bienfaisance, legs Boursier	630.--	630.--
Apprentissage de métiers	292.50	300.--
Pesage des nourrissons	90.--	100.--
48 - Subvention au bureau de Bienfaisance	4.500.--	2.000.--
50 - Dépenses de chômage	256.577.50	250.000.--
51 - Versement au département des contingents ar- riérés d'assistance		88.174.--
52 - Emploi du legs Parrat	1.030.--	1.080.--
52 bis - Emploi du legs Salmon	460.--	720.--
53 - Emploi du legs Génétaix		440.--
53 bis - Chaussures aux enfants des Ecoles	2.548.--	3.000.--

INSTRUCTION PUBLIQUE

54 - Réparation de la Médail Archangé		1.100.--
54 bis - Entretien des Ecoles publiques	5.041.--	12.000.--
55 - Indemnité de chauffage aux instituteurs	364.--	
56 - Indemnités de logement "	6.892.50	16.000.--
57 - Chauffage Mairie, crèche et classes	22.747.--	30.000.--
58 - Mobilier scolaire et matériel d'enseignement	2.100.--	2.000.--
59 - Traitement de l'assistante d'hygiène		5.100.--
60 - Frais de fonctionnement des visites médicales	8.879.--	500.--
61 - Traitement du professeur de culture physique		3.600.--
62 - Envoi d'enfants en colonies de vacances	2.998.--	5.000.--
62 bis - Bourse scolaire Dunaimé	180.--	200.--
62 ter - Arbre de Noël, Ecole maternelle	200.--	300.--
63 - Achat de livres de prix	6.980.--	12.000.--
64 - Subvention à la Caisse des Ecoles	2.700.--	10.000.--
65 - Fournitures aux élèves des Ecoles	17.568.--	25.000.--
66 - Indemnité aux directeur et directrices pour la cantine scolaire	2.843.40	1.400.--
67 - Salaire de l'aide de l'Ecole maternelle ..	5.895.--	8.000.--
68 - Achat de livres bibliothèque scolaire		400.--
69 - Médailles et livrets pour les prix	285.--	300.--
70 - Traitement du professeur d'anglais	1.850.--	2.000.--
70 bis - Traitement du professeur de sténo ...	1.250.--	1.400.--
70 ter - traitement du professeur de dessin ..	900.--	1.000.--
" " de solfège	400.--	600.--
" " de comptabilité	1.250.--	1.400.--
Indemnité à Monsieur Daré	225.--	250.--
" à Madame Daré		250.--
Surveillance de la cantine		1.600.--

VOIRIE URBAINE

71 - Entretien des rues, quais et places publiques	26.384.--	15.000.--
71 bis - Goudronnage de chaussées		65.000.--
72 - Eclairage des rues, quais et places publ.	46.939.--	50.000.--
73 - Enlèvement des boues et immondices	20.948.--	30.000.--
75 - Salaire des cantonniers de la voirie urb.	57.445.45	92.000.--
76 - Subvention aux lotissements	10.768.--	8.683.--
76 bis - Remboursement au Val d'Orsay, des bouches d'incendie		3.365.--

VOIRIE VICINALE

77 - Salaire des cantonniers des C.V.O.	9.849.10	11.500.--
78 - Entretien des C.V.O. Ordinaires	48.833.21	14.200.--
80 - Dépenses diverses		200.--
81 - Frais généraux (frais de rôles, timbres)		1.200.--
82 - Contingent aux chemins de grande communic.	2.629.--	2.943.--
83 - Contribution fonds commun vicinaux et ruraux	32.469.--	32.698.--
85 - Acquisition terrain élargissement C.V.O. N°3		9.019.--

VOIRIE RURALE

87 - Entretien des chemins ruraux	9.899.--	10.000.--
88 - Elargissement des cheminx ruraux		5.000.--

DEPENSES DIVERSES

89 - Fête du 14 juillet et autres fêtes publ.	10.665.--	12.000.--
91 - Subventions à diverses sociétés locales :		
Secours mutuels	1.080.--	1.200.--
Fanfare Sainte-Cécile	2.000.--	
Société de pêche	270.--	300.--
Société d'Horticulture	180.--	500.--
Yvette Sportive	900.--	1.000.--
Sté de gymnastique et de sports de la ville d'Orsay		1.000.--
Syndicat d'initiative	2.700.--	3.000.--
Amis de l'Ecole	450.--	500.--
Coopérative scolaire filles		200.--
" " garçons	360.--	200.--
Auberges de la Jeunesse		100.--
92 - Recensement par le contrôleur	1.500.--	1.500.--
93 - Honoraires architectes, géomètres, etc..	6.052.--	6.000.--
94 - Dépenses imprévues	6.734.--	6.671.78
95 - Deuxième fraction honoraires Du Jonchay		7.000.--
96 - Frais d'achat et de pose d'une boîte aux lettres à la ferme de Mondétour		300.--
97 - Remboursement au département, avances fond roulement chômage	10.000.--	10.000.--
98 - borne fontaine dans le Val d'Orsay		3.000.--
99 - Achat d'une auto-pompe		98.000.--
100 - Imputations dégrèvements sur taxes locales (unions, pinos, etc...)		4.000.--
Majorations départementales, chômage		8.500.--
Participation au contrôle du gaz		500.--
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES		
	823.773.94	1.223.357.78
	=====	=====

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

30 an. emprunt 1908-1938 - cimetière	63.786.55	3.552.69	11.790.38
30 an. " 1908-1938 - Ecoles	25.666.--	1.438.11	725.61
16 an " 1923-1953 Place publique	60.000.--	4.554.42	4.223.86
12 an " 1926-1936 Dépotoir	150.000.--	12.064.30	9.030.--
8° annuité Eau	800.000.--	48.076.61	51.765.44
8° " 1931-1961 rue Boursier	65.000.--	3.909.61	3.917.12
6° " Ecoles	750.000.--	45.071.82	48.530.10
4° " 1932-1962 Logements	221.975.--	13.319.89	14.363.30
4° " Eau	1.350.000.--	72.460.04	76.293.86
5° " Sallemouille	2.800.--	188.20	188.20
2° " 1936/1956 Marché et avenue St-Laurent	600.000.--		27.965.86
1° " Ecoles provisoires 1937-1957	60.000.--		1.941.20
1° " Assistance arriérée	88.174.--		11.980.02
1° " " 1937	100.225.22		20.000.--

Total des dépenses extraordinaires 204.635.29 272.715.45

Dépenses ordinaires	1.223.357.78
" extraordinaires	272.715.45
	<u>1.496.073.23</u>

en 1937 - 707 cent.	624.210.30
en 1938 - 703 cent.	668.609.24

Impositions

Le Conseil, vu le budget approuvé pour 1937 et les comptes rendus tant par le Maire que par le receveur municipal, des recettes et dépenses de l'exercice 1936 ;
 Vu le projet proposé pour l'année 1938, duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires s'élèvent à la somme de 1.223.357.78
 tandis que les recettes ordinaires y compris les 5 centimes ordinaires ne s'élèvent qu'à la somme de 667.316.86
 à laquelle il convient d'ajouter :

1° le produit des taxes instituées par la loi du 13 Aout 1926, soit	100.600
2° La taxe vicinale	<u>65.396</u>
	165.396.--

En conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 390.044.92
 Considérant qu'il sera fait face à une partie de ce déficit au moyen des impositions spéciales ci-après :

Protection de la Santé publique, 4 cent	3.500.--
Centimes ordinaires5.....	4.415.--
Centimes extraordinaires3	2.649.--
	<u>10.564.--</u>

Considérant qu'en retranchant la dite somme soit 10.564.--
 du déficit constaté ci-dessus, il ressort une insuffisance de revenu de 379.480.92
 nécessitant une imposition de 399 centimes.

Considérant qu'il y a lieu d'une part, de modifier, en tenant compte de la variation de la valeur du centime communal, le montant des impositions extraordinaires à comprendre dans les rôles généraux de 1938, pour assurer le remboursement des emprunts autorisés antérieurement :
 DELIBERE

Les impositions ordinaires et extraordinaires à comprendre dans les rôles généraux de 1938, sont fixées à nouveau conformément aux indications contenues dans le tableau ci-dessous :

5 centimes ordinaires	3.843.--
399 centimes pour insuffisance de revenus	379.480.92
4 centimes, protection de la santé publique	3.500.--
5 centimes ordinaires pour chemins vicinaux	4.415.--
3 centimes extraordinaires pour chemins ruraux	2.649.--
<u>2° Impositions extraordinaires</u>	
2 cent. pour remboursement d'un emprunt de 63.786.65 autorisé par arrêté du 10 avril 1907 et destiné à cimetièrè	1.790.88
1 cent. emprunt de 23.666, arrêté du 12 Mars 1908, Ecoles	725.61
4 cent. emprunt de 60.000, arrêté du 6 Mars 1923, Place publique	4.223.86
10 cent. emprunt de 150.000 arrêté du 22 Février 1930 dépotoir communal	9.030.--
54 cent. emprunt de 800.000, arrêté du 1 février 1930 Eaux	51.765.44
4 cent. emprunt de 65.000 arrêté du 30 Aout 1930, rue Boursier	3.917.12
51 cent? emprunt de 750.000 arrêté du 29 Janvier 1931 construction Ecole et travaux divers	48.530.10
15 cent. emprunt de 231.975, arrêté du 25 janvier 1932 logement instituteurs et aménagement de la Mairie .	14.363.30
80 cent. emprunt de 1.350.000, arrêté du 29 Mars 1933 Eaux	76.293.86
1 cent. emprunt de 2.800 frs, arrêté du 6 Mai 1933; aménagement de la Sallemouille	188.20
29 cent. emprunt de 600.000, arrêté du 2 novembre 1936 construction d'un marché couvert et mise en viabilité de l'avenue St-Laurent	27.965.86
2 cent. emprunt de 60.000, arrêté du 2 février 1937 construction Ecole provisoire	1.941.20
13 cent. emprunt de 88.174, assistance arriérée	11.980.02
21 cent. emprunt de 100.225, assistance arriérée 1936	20.000.--

II - Les taxes établies en vertu de la loi du 13 aout 1926, du décret du 20 Juillet 1934 et les taxes de remplacement des droits d'octroi feront l'objet de rôles établis par le service des contributions directes d'après les tarifs ci-après :

Taxe sur les chiens, 1/1/36	15.000
Taxe d'habitation 1/1/36	83.000
Taxe sur les pianos 20/9/30	2.600
	<u>100.600</u>

*l'ordre du jour étant épuisé
 la séance est levée à 15 heures 30.*

Handwritten signatures and names:
 Courtois, Leborgne, Indelauré, Delbet, H. Dupin, Blanchet, Robert, Fournier, Mante, Gode.